



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 18 septembre 2024 à 9 h 33 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc et Daniel Champagne, formant quorum du comité.

Est absente madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable François Léveillé, directeur de cabinet M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers, Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Catherine Craig-St-Louis, conseillère, district du Carrefour-de-l'Hôpital et Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines.

CE-2024-631

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2024 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2024-632

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES TRAVAUX, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2022 SP 339 - BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS - 115, RUE PRINCIPALE - PROJET 19-2037 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CE-2023-424 du 24 mai 2023, la Ville de Gatineau a adjugé un contrat à la firme Pomerleau inc., pour la réalisation du projet de la bibliothèque Lucy-Faris, pour un montant total de 42 192 671,13 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CE-2024-202 du 10 avril 2024, la Ville de Gatineau a entériné la délégation de pouvoir numéro 195988 et les avis de modification numéros 10035, 10040, 10051, 10076 et 10102 au montant total de 88 668,71 \$ incluant les taxes, et a autorisé un montant supplémentaire de 531 284,80 \$ incluant les taxes, pour l'avis de modification numéro 10111, pour un total de 619 953,51 \$ incluant les taxes, portant le coût du contrat à un montant de 42 812 624,24 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires couverts par des ordres de changements pour un montant de 190 497,41 \$ incluant les taxes, ont été autorisés en vertu des avis de modification numéros 10125, 10172, 10180, 10181, 10182 et 10208;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé une nouvelle demande au montant de 205 490,93 \$ incluant les taxes, qui porte le total cumulatif des suppléments à un montant de 395 988,34 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Les Services EXP inc. et In Situ / DMA mandatées par la Ville de Gatineau pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux, ont analysé les demandes de coûts supplémentaires déposées par la firme Pomerleau inc. et en recommandent le paiement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Service des infrastructures et des projets recommande l'approbation de ces coûts supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modification numéros 10125, 10172, 10180, 10181, 10182 et 10208 au montant total de 190 497,41 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant supplémentaire de 205 490,93 \$ incluant les taxes, au contrat de Pomerleau inc., portant ainsi l'ajustement de coût de soumission au montant de 395 988,32 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant de 43 208 612,98 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2024.

Adoptée

CE-2024-633*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO) POUR LE PROJET AMÉNAGEMENT D'UNE MICROFORÊT À POINTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs d'améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés en augmentant la plantation d'arbres et de mobiliser la communauté afin d'améliorer la forêt urbaine et augmenter l'indice de canopée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose la réalisation d'un projet de plantation d'arbres sur un terrain municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le financement du projet en titre à hauteur de 17 900 \$;
- d'autoriser le directeur du Service de la transition écologique à signer le protocole d'entente définissant le partenariat entre la Ville de Gatineau et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);
- d'autoriser le directeur du Service de la transition écologique à signer tout autre document nécessaire dans le cadre de cette entente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-634

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Montcalm, dossier RS-24-214, comme illustré au plan numéro CRO-24-316 du 26 juillet 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Montcalm	Est	D'un point situé à 25 m au sud de la rue Papineau, sur une distance de 14 m vers le sud	Entre 14 h 45 et 18 h, du lundi au vendredi
Montcalm	Est	D'un point situé à 60 m au sud de la rue Papineau, sur une distance de 39 m vers le sud	Entre 14 h 45 et 18 h, du lundi au vendredi
Montcalm	Est	De la rue Gagnon, sur une distance de 35 m vers le nord	Entre 14 h 45 et 18 h, du lundi au vendredi
Montcalm	Est	De la rue Charles-Bagot, sur une distance de 25 m vers le nord	Entre 14 h 45 et 18 h, du lundi au vendredi
Montcalm	Est	De la rue Charles-Bagot à la rue Wright	Entre 14 h 45 et 18 h, du lundi au vendredi
Montcalm	Est	De la rue Wellington, sur une distance de 21 m vers le nord	Entre 14 h 45 et 18 h, du lundi au vendredi

La présente résolution remplace la signalisation précédente régissant le stationnement interdit dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-316 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-635

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT - RUE STÉPHANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Stéphane, dossier RS-24-208, comme illustré au plan numéro CRO-24-312 du 23 juillet 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rue Stéphane	Sud	Entre la rue Alain et la rue Claude	De 7 h à 17 h, lundi au vendredi, septembre à juin

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-312 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-636

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Gamelin, dossier RS-24-242, comme illustré au plan numéro CRO-24-362 du 28 août 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gamelin	Sud	À partir d'un point situé à 27 m à l'est de la rue Berri, sur une distance de 12 m vers l'est	30 minutes pour autobus

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-362 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2024-637*

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 494 640 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 60 300 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 66 400 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la première série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2025 pour les événements allant de janvier à avril inclusivement dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements et du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE deux autres projets de résolutions seront présentés à ce conseil en janvier et en mai prochain pour le soutien des autres événements 2025 allant de mai à décembre;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 494 640 \$ en argent, d'un montant de 60 300 \$ en services coûtants et de 66 400 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, conditionnellement à l'adoption du budget;
- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, conditionnellement à l'adoption du budget;
- d'approuver le changement de dates et de site pour le Symposium Gatineau en couleurs 2024 ainsi que l'ajustement des services présenté à l'annexe C;
- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- d'autoriser le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2024-638

ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS D'AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les citées et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois d'août 2024;
- de tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu'il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour les périodes de janvier à août 2024.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture dans les procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif des 19 juin et 3 juillet 2024 ainsi que dans la séance spéciale du 2 juillet 2024

CE-2024-639

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 113654

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les fautes commises par l'employé numéro 113654 ont rompu de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 113654.

Adoptée

CE-2024-640*

MODIFICATION À L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de chef(fe) de service, Parc immobilier (SIS-CAD-003) au Service des infrastructures et des projets doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une allocation automobile permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer au poste de chef(fe) de service, Parc immobilier (SIS-CAD-003) au Service des infrastructures et des projets, une allocation automobile annuelle de niveau 1, conformément à l'article V du Recueil des conditions de travail des employés-cadres, et ce, rétroactivement au 6 novembre 2023.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-641

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118829

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 118829 a été embauché le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche, l'employé numéro 118829 présente des lacunes dans l'exécution de ses tâches et ne répond pas à l'ensemble des exigences de son poste;

CONSIDÉRANT les efforts déployés du service concerné à offrir des programmes d'intégration additionnelle et des rétroactions quotidiennes à l'employé numéro 118829 depuis son embauche;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 118829.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif